

## 2 000 à 3 000 praticiens vétérinaires de plus dans 10 ans

Michel JEANNEY

### >> Démographie vétérinaire

Une étude démographique conduite par le SNVEL et la CARPV montre une hausse importante du nombre de vétérinaires praticiens dans les 10 ans à venir. Un défi économique qu'il faudra relever.

Il faudra compter avec 2 000 à 3 000 praticiens de plus dans 10 ans. C'est la principale conclusion d'une étude sur l'évolution nationale de la démographie vétérinaire présentée par le président du

SNVEL\*, Rémi Gellé, lors de la Journée organisée par le SVRP\*\*, en septembre, sur le thème « *Le vétérinaire et l'argent* ».

Cette évolution est un défi à relever, a déclaré le président du SNVEL, qui a appelé à une véritable stratégie collective d'entreprise pour y faire face.

### 3 700 départs à la retraite

Réalisée par le SNVEL et la CARPV\*\*\*, en vue de la mission parlementaire du sénateur Guené sur l'économie vétérinaire, cette étude a porté notamment sur la période 2008-2018. Elle a analysé les flux entrants et sortants de la population vétérinaire.

On estime ainsi à 3 700 le nombre de vétérinaires qui partiront à la retraite d'ici à 2018, dont 2 700 cotisants à la CARPV.

Pendant la même période, 5 000 élèves seront diplômés des écoles nationales vétérinaires, voire 6 000 en hypothèse haute. Il faut aussi prendre en compte les 1 200 Français qui proviendront des facultés belges. A ceux-ci, s'ajouteront 600 à 750 vétérinaires diplômés d'autres pays et de diverses nationalités, qui viendront également s'installer en France.

Il résulte de ces données un solde positif de 3 000 à 4 000 diplômés,

dont 2 000 à 3 000 praticiens, dans 10 ans.

### Enjeu économique

L'enjeu de cette évolution est principalement économique. « *Nous n'avons aucune chance de relever ce défi si chacun de nous reste cantonné dans sa clinique ou son cabinet. Notre action doit être collective* », a expliqué le président du SNVEL, qui a défendu la notion de « *l'entreprise vétérinaire France* ».

Dans cette optique, Rémi Gellé s'est félicité de la création, à l'initiative du SNVEL, de Valovet\*\*\*\*, groupe de travail sur la valorisation du vétérinaire et de

ses actes, réunissant aujourd'hui plusieurs organisations professionnelles vétérinaires. Chargé de collecter et d'analyser les données socio-économiques liées à la profession vétérinaire, Valovet est aussi à la recherche de solutions : il contribue à l'amélioration et à l'élaboration de méthodologies et d'outils au service des structures vétérinaires. ■

\*SNVEL : Syndicat national des vétérinaires d'exercice libéral.

\*\*SVRP : Syndicat des vétérinaires de la région Paris-Ile-de-France.

\*\*\*CARPV : Caisse autonome de retraite et de prévoyance vétérinaire.

\*\*\*\*Pour tous renseignements, courriel : valovet-contact@heliantis.net

### >> GROS PLAN

## Le nombre de praticiens salariés a été multiplié par 2,5

Une étude réalisée dans le cadre de Valovet montre que, de 1996 à 2008, les effectifs du secteur « libéral » (les praticiens, y compris les vétérinaires salariés) ont augmenté de 40 %. Et ceux des secteurs « public » et « privé », l'un et l'autre, de 48 %. Les effectifs de départ des secteurs « public » et « privé » sont toutefois plus faibles, chacun étant environ six fois inférieur au nombre des praticiens.

### 14 000 employés non vétérinaires

Du côté des praticiens, les libéraux vrais sont 17 % plus nombreux aujourd'hui qu'en 1996, soit une population de près de 9 300 titulaires, associés ou collaborateurs libéraux. Parallèlement, la population des praticiens salariés a été multipliée par 2,5 pour atteindre près de 4 000 vétérinaires ! Ces vétérinaires salariés représentent actuellement 30 % des praticiens (contre 15 % en 1996). A noter qu'on estime à 14 000 le nombre d'employés non vétérinaires dans ce secteur.

Le nombre de structures libérales s'élève à 6 000 en 2008, soit + 11 % en dix ans. Aujourd'hui, une structure vétérinaire libérale fait travailler en moyenne 4,5 personnes, dont 1,56 vétérinaire libéral et 0,65 vétérinaire salarié. En 1996, cette même structure comptait 3,5 personnes, dont 1,48 vétérinaire libéral et 0,28 vétérinaire salarié. **M.J.**



## Encore plus de vétérinaires dans 10 ans !

## Certification rage : uniquement le passeport à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009



D.R.

▲ C'est la fin effective des Cerfa, mais aussi des étiquettes autocollantes, pour les carnivores domestiques, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Jean-Pierre KIEFFER

### >> Cerfa

Au cours de la réunion du CCSPA\* du 25 septembre, plusieurs projets de textes étaient soumis à avis, parmi lesquels l'arrêté relatif aux conditions et modalités de la vaccination antirabique des animaux domestiques.

L'objectif de cet arrêté est de limiter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, les supports de la vaccination antirabique des carnivores domestiques à un seul : le passeport communautaire pour animal de compagnie. C'est donc la fin annoncée des Cerfa, mais aussi des étiquettes autocollantes, pour les carnivores domestiques, à compter de la fin 2008. A noter

que les Cerfa resteront utilisables pour toutes les autres espèces.

La primo-vaccination et les rappels de vaccination antirabique des carnivores domestiques seront attestés au moyen des informations prévues dans la rubrique IV intitulée « *Vaccination antirabique* » du passeport pour animal de compagnie, avec mention du numéro d'inscription du vétérinaire à l'Ordre.

### Un registre sous forme papier ou informatisée

Pour chaque vaccination antirabique réalisée, le vétérinaire doit mentionner dans un registre les informations suivantes :

- le numéro du passeport pour animal de compagnie,

- le numéro d'identification de l'animal,

- la date d'injection du vaccin.

Ce registre peut se présenter sous forme papier ou informatisée. Les informations relatives à l'attestation de la vaccination antirabique mentionnées dans le registre doivent être conservées pendant une durée d'un an.

Rappelons que la certification de la primo-vaccination antirabique des animaux domestiques n'est considérée comme valable qu'à partir de 21 jours après la fin du protocole de vaccination prescrit par le fabricant, conformément à la décision 2005/91/CE concernant les carnivores domestiques. ■

\* Comité consultatif de la santé et de la protection animales du ministère de l'Agriculture.